



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 16 juin 2021

COVID-19

3^{ème} phase du calendrier d'allègement des mesures de freinage

Ce mercredi 16 juin, la Guadeloupe entre dans une nouvelle phase d'allègement des mesures renforcée. En effet, la situation sanitaire en Guadeloupe continue de s'améliorer avec une baisse des indicateurs épidémiologiques.

Au regard de l'évolution favorable des indicateurs, l'allègement des mesures se poursuit dès ce **mercredi 16 juin**, aussi le couvre-feu s'applique désormais de 23h à 5h du matin.

A compter de ce samedi 19 juin, les mesures suivantes entrent en vigueur :

- Les rassemblements sur la voie publique sont autorisés dans la limite de 10 personnes ;
- Les manifestations sportives peuvent se tenir sur la voie publique dans la limite de 50 personnes et à huis clos ;
- L'accès aux établissements recevant du public est autorisé dans les conditions suivantes :
 - les salles de sport / fitness (ERP de type X) sont autorisées à rouvrir, en mettant en œuvre une **jauge de 50%** ; l'affichage et le rappel des gestes barrières, l'aération des locaux et leur nettoyage régulier ; la sécurisation des flux ; le port du masque obligatoire, distanciation obligatoire de 2m à respecter en toutes circonstances, nettoyage systématique des machines, poids et haltères, avant et après utilisation par les adhérents.
 - Les salles de réunion, salles polyvalentes, d'exposition, chapiteaux, (ERP de type L, T, CTS) peuvent rouvrir avec un **accueil limité à 50 %** des capacités et une activité **uniquement en configuration assise** avec port du masque obligatoire. La gestion des flux devra être assurée et la jauge affichée. **La pratique de la danse reste interdite dans ces établissements.**
 - Les bars sont autorisés à rouvrir leurs terrasses exclusivement, avec une jauge limitée à 50% de la capacité d'accueil et une consommation exclusivement en places assises avec des tables limitées à 6 convives.
 - Les restaurants peuvent accueillir leur clientèle à l'intérieur de l'établissement, en demi-jauge et en limitant à 6 le nombre de personnes par table. L'animation musicale est autorisée, cependant la pratique d'activités dansantes demeure interdite.
 - Les casinos sont autorisés à rouvrir avec la mise en place d'une jauge maximale à 50%. Seules les activités de machines à sous sont autorisées (pas de jeux à table).
 - Concernant la pratique du sport, les entraînements à huis clos pour les adultes dans les gymnases, stades, piscines (ERP de type X et PA) peuvent reprendre.
 - L'activité des navires à vocation touristique ou commerciale peut s'exécuter dans les conditions suivantes : pour les navires jusqu'à 20 places, emport maximal autorisé à 10 personnes + le pilote, au delà de 20 passagers la jauge est fixée à 50 % de la capacité d'accueil.

Ces nouvelles mesures entreront en vigueur le samedi 19 juin.

Afin de continuer la tendance avec recul de la propagation de l'épidémie et de préserver les capacités du système hospitalier, **il est important de respecter strictement les règles de distanciation, le port du masque et les gestes barrières lors de toutes les activités.**

Le préfet rappelle que la vaccination est la meilleure solution pour sortir de la situation épidémique actuelle. Ouverte sans prise de rendez-vous préalable à la population âgée de plus de 12 ans, elle va nous permettre d'atteindre progressivement une immunité collective grâce à l'immunisation d'un maximum de nos concitoyens et de contribuer ainsi à la protection des plus fragiles.